

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune d'Herblay-sur-Seine

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP et parcellaire conjointe, au bénéfice de la commune d'Herblay-sur-Seine, concernant le projet de réhabilitation du Bois des Naquettes à Herblay-sur-Seine.

Par arrêté préfectoral N° 2023-17344, il sera procédé **du lundi 6 novembre à 9h30 au vendredi 24 novembre 2023 à 16h inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête préalable à la DUP et parcellaire conjointe relative au projet de réhabilitation du Bois des Naquettes à Herblay-sur-Seine.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Herblay – 43 rue du général de Gaulle - 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Le dossier d'enquête (préalable à la DUP et parcellaire conjointe) sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête (préalable à la DUP et parcellaire conjointe) ainsi que des registres d'enquête, permettant à chacun d'y consigner ses observations dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, seront déposés et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels du centre administratif Saint Vincent soit :

- 40 rue du général de Gaulle – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE
- lundi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- mardi et mercredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- jeudi de 12h30 à 19h30
- vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés

Madame Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et un registre d'enquête lors des 3 permanences qu'elle assurera aux lieux, jours et heures suivants :

Centre administratif Saint-Vincent  
40 rue du Général de Gaulle – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE:

- **le lundi 6 novembre 2023 de 09h30 à 12h30**
- **le jeudi 16 novembre 2023 de 15h30 à 19h**
- **le vendredi 24 novembre 2023 de 13h30 à 16h**

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Les courriers réceptionnés le vendredi 24 novembre 2023 après 16h00, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête préalable à la DUP et parcellaire conjointe, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Herblay-sur-Seine, à l'accueil du Centre administratif Saint Vincent, 40 rue Général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE et à la préfecture du Val d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie d'Herblay-sur-Seine ou à la préfecture du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

EP 23-596 / contact@publilegal.fr